



GRENOBLE BEER WEEK 2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le festival Grenoble Beer Week organisé par Une Petite Mousse est régi par un règlement intérieur. Toute personne (festivaliers ou intervenants) présente sur le site se doit de respecter ce règlement. En effet, l'acquisition de votre billet pour les festivaliers et le formulaire d'inscription au festival pour les intervenants impliquent une adhésion à ce règlement intérieur propre à l'entreprise Une Petite Mousse, organisateur du festival.

LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

Un seul accès est dédié à l'entrée et à la sortie pour les festivaliers. Cet accès est signalé et il est strictement interdit d'emprunter d'autres accès, hors cas d'urgence.

Le participant s'engage à se soumettre à toute mesure de contrôle ou de vérification destinée à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du site. Le participant peut être amené à subir une palpation de sécurité et une fouille des bagages à l'entrée. L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

Toute personne présente au titre d'une intervention ou d'une exposition (technicien, photographe, journaliste, prestataire, sous-traitant, personnel, musiciens, artistes, brasseurs) doit être munie d'un moyen d'identification visible (badge). Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer sans accréditation.

Les participants ayant pénétré dans l'enceinte du site et dont le billet a été contrôlé à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contremarque de sortie valable.

Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non-respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

BILLETTERIE

Tous les participants (enfant y compris) doivent être impérativement en possession d'un billet pour pénétrer dans l'enceinte du site.

Le détenteur du billet assiste sous sa propre responsabilité au festival. L'achat de billets en dehors des points de vente agréés expose à des risques de contrefaçon et au refus d'accès à la salle.

Toute personne ayant acheté un billet aux tarifs « Juste à temps » ou « Sur place » a droit à un jeton correspondant à une dégustation (un galopin de 12,5cl). Le détenteur du jeton en est responsable et aucun autre jeton ne sera délivré. Les jetons sont uniquement délivrés par l'équipe organisatrice et les exposants sont en droit de refuser un jeton contrefait.

En cas d'acceptation d'un jeton contrefait par un exposant, l'équipe organisatrice ne pourra être tenue responsable et le remboursement ne pourra avoir lieu.

Les billets donnent lieu à une émission unique. En cas de vol, dont la preuve est rapportée par un dépôt de plainte auprès des services de Police et aux conditions expresses et cumulatives que les billets aient été achetés directement auprès des points de vente officiels et que la réservation puisse, techniquement, être retrouvée (identité du client, preuve de paiement, etc.) la billetterie pourra établir un justificatif permettant au client porteur du duplicata d'accéder à l'évènement.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.





INTERDICTIONS PERMANENTES

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'introduire tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même : des boîtes métalliques, des objets tranchants et/ou contondants, tout autre objet pouvant servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles.

Il est aussi formellement interdit d'introduire dans l'enceinte du site : des animaux excepté les chiens-guides, de la nourriture excepté les aliments pour bébés, des bouteilles, des boissons alcoolisées ou non, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire sans accord préalable par l'équipe organisatrice du festival.

Le dépôt en consigne des objets volumineux, des sacs (autres que les sacs à main), des parapluies, et des casques de motocyclistes peut être rendu obligatoire. Ces objets seront automatiquement consignés par le personnel de sécurité puis mis en consigne en échange d'une contremarque. Le spectateur devra récupérer ses objets à la sortie.

En cas de perte de ces objets ou détérioration, l'entreprise Une Petite Mousse ne pourra être tenue responsable, à moins que ne soit établi le dol ou la faute lourde de l'entreprise, dans le cadre du dépôt et de la surveillance de ces objets.

SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement, les participants doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation du site ainsi que l'application du présent règlement.

COMPORTEMENT SUR PLACE

L'alcool est à consommer avec modération sur le site. Toute consommation d'alcool fort est prohibée sur place (boisson alcoolisée ayant un degré d'alcool supérieur à 18°)

La loi française s'applique à l'intérieur du festival, toute substance interdite en France l'est également à l'intérieur du festival. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'expulsion immédiate et définitive du festival.

Toute personne en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès. Toute personne à l'intérieur du site en état d'ébriété pourra être invitée à quitter l'enceinte, et, au besoin, être expulsée par le personnel de sécurité. Les services de secours seront prévenus de la situation.

La Grenoble Beer Week est ouverte à tous, les participants doivent avoir une tenue décente et un comportement correct. Les organisateurs se réservent le droit de rappeler à l'ordre ou d'exclure définitivement les personnes qui ne respecteraient pas ces deux principes. Seuls les organisateurs sont habilités à juger de la décence d'une tenue.

NEUTRALITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politique, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures, sauf autorisation expresse de l'entreprise Une Petite Mousse.

Le commerce et la publicité sont également interdits au sein du site lors de la Grenoble Beer Week.

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés sur le site sans autorisation préalable de l'équipe organisatrice Une Petite Mousse.

Les promotions, distribution de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'équipe organisatrice Une Petite Mousse.

MINEURS

Les enfants et mineurs de moins de 16 ans sont acceptés sur le site. Néanmoins, tout enfant doit être accompagné d'un parent ou d'un majeur responsable.

Les exposants peuvent exiger du client une preuve de sa majorité afin de lui délivrer de la bière, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit ou payant à des mineurs au sein du site et plus largement dans tous commerces ou lieux publics.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux, y compris dans l'enceinte du festival, et l'entreprise organisatrice Une Petite Mousse ne saurait être tenue responsable en cas de problème.

ANNULLATION

Toutes les activités sont maintenues à moins d'intempéries qui pourraient nuire à la sécurité des festivaliers et des exposants. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du festival Grenoble Beer Week.

ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Le spectateur est averti qu'en cas de tournage d'un film, d'une retransmission à la télévision ou de prises photographiques de la presse, son image est susceptible d'y figurer.

RESPONSABILITÉ

L'entreprise Une Petite Mousse ne peut être tenue pour responsable :

- en cas d'annulation ou de report du festival
- du changement du contenu du festival
- du changement éventuel d'animations
- de toute modification du programme ou des horaires

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Les spectateurs sont responsables de leurs effets personnels non consignés. L'entreprise Une Petite Mousse ne peut être tenue pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets.

